

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-053

L'an deux mille vingt trois

Le quatorze septembre

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 07 septembre 2023** par Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, 2^{ème} Maire-adjointe de la commune de Glières-Val-de-Borne, habilitée par arrêté de déport du Maire n°G2023-007 en date du 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND (pouvoir à Michaël JOLIVET-BALON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : Convention de groupement de commande pour la fourniture et la livraison de carburant.

M. Laurent VALLIER expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Glières-Val-de-Borne a besoin de carburants pour le fonctionnement de ses véhicules ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie à M. le Maire, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra, aux communes de Bonneville et de Glières-Val-de-Borne, au CCAS de Bonneville, à la REFG, à la RITE, au SM3A, à la CCFG et à la CCAS, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la fourniture et la livraison de carburants ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée :

- de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement,
- de la signature des contrats au nom de la commune de Glières-Val-de-Borne et de Bonneville, du CCAS de Bonneville, de la REFG, de la RITE et du SM3A,
- de la notification des contrats au nom de la commune de Glières-Val-de-Borne et de Bonneville, du CCAS de Bonneville, de la REFG, de la RITE et du SM3A,
- et de l'exécution des contrats au nom de la commune de Glières-Val-de-Borne et de Bonneville, du CCAS de Bonneville, de la REFG, de la RITE et du SM3A ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, la CCAS et la commune de Glières-Val-de-Borne s'engagent, d'une part, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de leurs besoins propre et d'autre part, à notifier et à exécuter leur accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-053

- Fourniture et livraison de carburants en vrac,
- Fourniture de carburants en station-service dans le secteur de Marignier ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement en annexe,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants entre les communes de Bonneville et de Glières-Val-de-Borne, le CCAS de Bonneville, la REFG, la RITE, le SM3A, la CCFG et la CCAS, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;
- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Glières-Val-de-Borne au lot relatif à fourniture et la livraison de carburants en vrac ;
- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Glières-Val-de-Borne aux frais de gestion du groupement au prorata du nombre de membres du groupement ;
- **D'APPROUVER** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants ;
- **D'APPROUVER** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'APPROUVER** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Sheila MICHEL.

